

Conseil municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni
à la mairie de Moul't-Chicheboville

Lundi 7 septembre 2026 à 19 heures

Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du lundi 7 septembre 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil est affichée dans un délai d'une semaine.

Les délibérations sont également consultables en mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public, et sur le site internet : www.moul'tchicheboville.fr

Le procès-verbal de la séance sera mis en ligne dans un délais de 7 jours après son approbation

Approbation PV séance précédente.....	approuvé
Approbation des délibérations de la séance précédente.....	approuvé
Fusion de la commune de Saint-Sylvain / Bû sur Rouvres à la Communauté de communes Val ès dunes.....	approuvé
Désignation obligatoire à la CIID et à la CLECT pour la Communauté de communes Val ès dunes.....	approuvé
C.C.A.S. : remplacement d'un membre du C.C.A.S.....	approuvé
Garages communaux : tarifs de location.....	pour information
Visiocom.....	approuvé
Convention avec le centre de gestion pour le document unique.....	reporté
Convention avec le centre de gestion pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.....	approuvé
Recrutement d'alternants mineurs.....	approuvé
Indemnité des élus.....	approuvé
Décision modificative.....	approuvé
La boîte numérique : renouvellement de la convention avec le Département.....	approuvé
La Cigogne Noire : défraiement des auteurs.....	approuvé
La Cigogne Noire : tarif des goodies.....	approuvé
Questions diverses.....	approuvé

Diffusé le 8 juin 2026

L'ensemble de ces actes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de leurs publications. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.